



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P155_2020

Date : 23/04/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Maison Collet - Contrat de mise à disposition avec Mme Marion Le Menn - Avenant n°1

Exposé

Par décision de Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°318-2019 du 19 novembre 2019, il était convenu de mettre le logement de la Maison Collet à disposition de Madame Marion LE MENN, pour la période du 31 octobre au 30 avril 2020 inclus.

Pour faire face à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, les Docteurs BANSARD, GRAS et ROBINE, ont proposé à Mme LE MENN de prolonger son stage pendant au moins un mois, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Il convient donc de prolonger la mise à disposition de la Maison Collet à Mme LE MENN au moins jusqu'à cette date, et si nécessaire au-delà, tout le temps de la durée de la crise sanitaire.

Cette prolongation aura lieu sous la forme d'un avenant n°1 du contrat de mise à disposition initial.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la décision de Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°318-2019 du 19 novembre 2019 mettant à disposition de Mme LE MENN la maison Collet,

Décide

- **de dire** que le contrat de mise à disposition de la Maison Collet à Mme LE MENN est prolongé selon les termes de l'avenant ci-joint,
- **de dire** que cette prolongation aura lieu jusqu'au 31 mai 2020, et si besoin au-delà tant que dure la crise sanitaire liée au COVID-19,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin

Contrat de Mise à disposition d'un logement meublé

Maison Collet 50340 LES PIEUX

AVENANT N°1

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Cotentin**, dont le siège est situé 8, rue des Vindits, commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN représentée par Monsieur Johan DENIAUX, Président de la Commission de Territoire des Pieux, d'une part, dénommée ci - dessous « la Communauté d'Agglomération » ou « le propriétaire »,

Et

Madame Marion LE MENN, demeurant 3, rue de la Villemarque à PLUGUFFAN (29700) d'autre part,

dénommée ci - dessous « la bénéficiaire »

Considérant :

- La décision de Président n° 318-2019 autorisant la mise à disposition de la Maison Collet, rue Collet 50340 LES PIEUX, à Mme Marion LE MENN pour une durée de six mois, à savoir du 31 octobre 2019 au 30 avril 2020 inclus,
- La crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 et la nécessité de prolonger la durée du stage de Mme LE MENN pour renforcer l'effectif du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire des Pieux,

Les parties conviennent que :

ARTICLE 1^{er} : le contrat de mise à disposition du logement de la Maison Collet est prolongé jusqu'au 31 mai 2020,

ARTICLE 2 : toute prolongation de la durée de mise à disposition du logement à Mme Marion Le Menn se fera par avenant,

ARTICLE 3 : toutes les clauses et conditions prévues dans le contrat de mise à disposition initial restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent.

Fait à Les Pieux, le

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin,
Le Président de la Commission de
Territoire des Pieux,

M. Johan DENIAUX.

La Bénéficiaire,

Mme Marion LE MENN.